

## REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2025-2026

### **CONTRIBUTIONS FAMILIALES** (obligatoire)

La contribution des familles est calculée en fonction du quotient familial. Ce système de péréquation est pratiqué par l'établissement dans un souci d'ouverture aux autres et de solidarité.

Catégorie du quotient familial	Tranche en euros		Montant annuel en euros			
			Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
A	0	5000	792	704	840	904
B	5001	7000	990	880	1050	1130
C	7001	10000	1089	968	1155	1243
D	10001	14000	1139	1012	1208	1300
E	14001	18000	1188	1056	1260	1356
F	18001	22000	1238	1100	1313	1413
G	> 22001		1287	1144	1365	1469

#### Calcul du quotient familial :

Le quotient familial se calcule en divisant le revenu fiscal de référence du foyer par le nombre de parts fiscales. Ces informations figurent sur la première page de l'avis d'imposition (prendre en compte l'avis d'imposition le plus récent). Le résultat du calcul permet de correspondre à une catégorie du tableau ci-dessus (de A à G). Il faudra fournir une copie d'avis d'imposition pour les catégories A à F. Cette copie sera détruite après traitement par le service comptabilité. En cas d'absence de justification de revenus, c'est la catégorie G qui sera appliquée.

#### Cas des parents séparés ou divorcés :

Pour les parents qui partagent les frais de scolarité : le calcul du quotient familial s'effectuera de la même façon pour chaque foyer fiscal, ce qui déterminera la tranche propre à chacun. Les frais de scolarité seront ensuite ajustés en fonction de la répartition des frais entre les 2 foyers.

### **DEMI-PENSION**

### **ENGAGEMENT A L'ANNEE**

	Tarif 1 jour	Tarif 2 jours	Tarif 3 jours	Tarif 4 jours	Tarif 5 jours
MATERNELLE	289 €	555 €	795 €	1051 €	-
PRIMAIRE	281 €	538 €	751 €	993 €	-
COLLEGE	306 €	577 €	832 €	1104 €	1374 €
LYCEE	306 €	577 €	832 €	1104 €	1374 €

**Repas exceptionnel :** Tarif unique **8.5 €** (Maternelle-Primaire, Collège ou Lycée) facturé le mois suivant.

### **INTERNAT**

	Montant annuel
COLLEGE	4400 €
LYCEE	4400 €
INTERNAT EXTERNALISE	4400 €

Nos tarifs de ½ pension et de pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire et sont donc non soumis à réduction (nombre de jours ouvrables, stage, voyages ...).

Un changement dans le régime de l'élève peut être envisagé en cours d'année. Il ne peut, sauf cas de force majeure, intervenir qu'en début de chaque trimestre (au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril). La demande écrite en sera toujours formulée au chef d'Etablissement, au moins 15 jours à l'avance.

## **GARDERIE-ETUDES**

	<b>MATERNELLE</b>	<b>PRIMAIRE</b>	<b>COLLEGE</b>	<b>LYCEE</b>
<b>ACCUEIL DU MATIN</b> : à partir de 7h45	Gratuit	Gratuit	-	-
<b>ETUDE-GARDERIE DU SOIR</b> : <b>1<sup>er</sup> degré</b> : de 16h45 à 18h45    - <b>2<sup>nd</sup> degré</b> : à partir de 18h00				
<b>Tarif pour 1 enfant</b>	340 €	340 €	340 €	340 €
<b>Pour 2 enfants</b>	514 €	514 €	514 €	514 €
<b>Pour 3 enfants</b>	615 €	615 €	615 €	615 €
<b>Pour 4 enfants et +</b>	636 €	636 €	636 €	636 €
<b>GARDERIE OCCASIONNELLE</b> <i>prix unitaire par soir</i>	7 €	7 €	-	-

Afin d'optimiser l'organisation basée sur notre coopération mutuelle, il est demandé aux familles de respecter les horaires.  
(Une pénalité pourrait être appliquée)

## **OPTION EQUITATION :**

Classe concernée	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Montant par élève	500 € *			

\*Ce tarif pourra être ajusté en fonction du partenariat avec le centre équestre  
Cette option est incluse dans la facturation annuelle.

**FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION** : Forfait de 100 € par famille (non déductible)

**ASSOCIATION SPORTIVE** (*obligatoire*) : 8 € par élève

## **REDUCTIONS TARIFAIRES :**

Des réductions sont appliquées dans le cas de la présence simultanée de plusieurs enfants au sein de l'établissement.  
Ces réductions affectent la contribution des familles. Elles s'appliquent à tous les enfants.

Nombre d'enfants scolarisés à ALG	2	3	4 et +
Montant de la remise	5 %	10 %	20 %

**COTISATION APEL** : 25.00 € (**cotisation volontaire**)

Cotisation perçue pour le compte de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

## **FACTURATION ET VERSEMENT**

La contribution est due en entier pour tout trimestre commencé. Les familles sont cependant autorisées à formuler une demande de réduction sur la demi-pension dans le cas d'absence **pour raison de santé**, de plus de 15 jours consécutifs.  
(Sur présentation du certificat médical)

## **MODALITE DE REGLEMENT**

L'envoi de la facturation intervient fin septembre.

**Plusieurs possibilités proposées pour le règlement : (avec une préférence pour le prélèvement)**

- 1) Prélèvement automatique sur **10 mois (de septembre à juin)** : un échéancier sera joint à la facture informant des montants et des dates de prélèvements (imprimé d'autorisation à renvoyer avant la facturation pour tous nouveaux prélèvements ou changement de compte bancaire).
- 2) Règlement total annuel par chèque ou en espèces à la comptabilité de l'Etablissement. (Chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Albert Le Grand).  
**Dans le cas 2, un escompte de 2% sera effectué pour un paiement avant le 15 octobre.**

**Tout défaut de règlement sera transmis au service contentieux, société extérieure à l'établissement.**

## **UNE ERREUR PEUT SE GLISSER DANS UNE FACTURE**

Dans ce cas, **RENOYEZ CETTE FACTURE** à l'établissement avant de procéder au règlement, en nous signalant l'erreur.  
Ne modifiez pas de vous-même le montant de la facture, cela compliquerait la tâche de notre service comptable.

**Le fait d'inscrire son enfant au Groupe Scolaire Albert Le Grand implique l'acceptation de ce présent règlement financier dans la totalité de ses articles.**

**(Tarifs votés en AG au 04/12/2024)**

**Bordeaux, le  
Le Chef d'Etablissement**